

**Arrêté n°23/11-279-PREF-SDS du 17 novembre 2023  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
par la société de sécurité privée «5 SUR 5 SECURITE»  
à l'occasion des travaux de voirie dans la commune de Germainville  
du 02 au 04 décembre 2023**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir n° 28-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 26 juin 2023 n° AUT-028-2122-06-26-20230362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la société CINQ SUR CINQ SECURITE, 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu l'autorisation d'exercer de la société sous-traitée par la société CINQ SUR CINQ SECURITE dans le cadre des travaux de voirie à Germainville ;

- n° AUT-028-2118-07-23-20190702990 du 23 juillet 2019 délivrée à CONSEIL SECURITE PRIVEE, sise 17 rue Henri Tremblay Saint Germain à ALLUYES (28800) ;

Vu la demande présentée le 13 novembre 2023 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société CINQ SUR CINQ SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion des travaux de voirie, Chemin de Marolles à Germainville, du samedi 2 décembre au lundi 4 décembre 2023 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

La société CINQ SUR CINQ SECURITE, sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique, à l'occasion des travaux

de voirie, Chemin de Marolles à Germainville du samedi 2 décembre 2023 à 00h00 au lundi 4 décembre 2023 à 12h00 ;

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par les agents figurant dans le tableau suivant :

| Agents titulaires     |                              |
|-----------------------|------------------------------|
| Monsieur Sayon KEITA  | Monsieur Alain PEMBA         |
| Monsieur Serge PRAH   | Monsieur Pintu LUBAKI        |
| Monsieur Jules OFFORI | Monsieur André BILIM NJEMBA  |
| Monsieur Roman ALBA   | Monsieur Absoir SOULA MARTIN |

Ces agents de sécurité dûment habilités sont titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre des travaux de voirie à Germainville du 02 au 04 décembre 2023 ;

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment) ;

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État ;

**Article 4 :**

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux et le Commandant du Groupement Gendarmerie Départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

**Frédéric BLANC**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)